

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, M. Maurice Marchand.

Étaient absents: Mme Claudia Rioux, conseillère, et M. Jacques Robitaille, conseiller, dont les absences sont motivées.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 201-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 202-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 JUILLET 2023

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juillet 2023 tel qu'il a été présenté.

Mme Marie Ouellette, conseillère district #3, a avisé les membres du conseil présents qu'elle est vice-présidente de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette. Donc Mme Ouellette a décidé de se retirer de toutes les discussions et de la prise de décision lors de l'adoption des comptes à payer.

RÉSOLUTION No 203-2023

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juillet 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 juillet 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juillet 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 juillet 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 31 juillet 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts de juillet 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2023 et définis comme suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

- Comptes payés en date du 31 juillet 2023 du chèque # 16 414 au chèque # 16 420 pour un montant total de 413,365.29\$.
- Comptes payés en juillet 2023 par Accès D Affaires au montant de 53,102.62\$.
- Comptes à payer de juillet 2023 du chèque # 16 421 au chèque # 16 451 pour un montant total de 73,691.85\$.
- Comptes payés en date du 31 juillet 2023 par dépôts directs # 158 à # 164 pour un montant total de 79,893.68\$.
- Comptes à payer en date du 31 juillet 2023 par dépôts directs # 166 à # 202 pour un montant total de 94,000.63 \$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 204-2023

RENOUVELLEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de Commerce du Grand Joliette au montant de 200.00\$ plus taxes et délègue M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, pour assister aux activités de la Chambre de Commerce du Grand Joliette qui seront pertinentes pour la Municipalité.

RÉSOLUTION No 205-2023

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités et villes constituantes de la MRC de Joliette à savoir : Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Thomas et Sainte-Mélanie désirent présenter un projet de gestion de matières résiduelles – industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à participer au projet de gestion des matières résiduelles – ICI et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

- Le Conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet.

RÉSOLUTION No 206-2023

ADOPTER LE BUDGET RÉVISÉ 2023 – OFFICE D’HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2023 en date du 25 juillet 2023.

RÉSOLUTION No 207-2023

REMISE DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L’OFFICE D’HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement de 336.65\$ de l’Office d’habitation « Au cœur de chez nous », suite à la remise des états financiers 2022.

RÉSOLUTION No 208-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-08.01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-08 RELATIF À L’ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l’objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 5-2023 visant à faciliter l’application de dispositions concernant la paix, l’ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité par la Sûreté du Québec, qui vient préciser les dispositions sur l’utilisation de pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de permis et certificats (2021-08) afin d’harmoniser la norme concernant les pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 2021-08.01 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 2021-08.01 a été adopté à la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l’unanimité des conseillers

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

que le présent règlement portant le numéro 2021-08.01 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 56 du règlement de permis et certificats (2021-08) est modifié afin d'indiquer :

Article 56

Le tableau du présent article identifie les travaux, les ouvrages, les constructions et les projets qui sont assujettis ou exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

L'exemption d'une obligation d'obtenir un certificat d'autorisation ne soustrait aucunement de l'obligation de se conformer au présent règlement et à tout autre règlement s'appliquant au projet ou aux travaux.

Tableau 2 Travaux assujettis ou exemptés

Type de travaux	Requis	Non-requis
Bâtiment principal		
Déplacement en tout ou en partie	•	
Démolition de plus de 50% du volume du bâtiment	•	
Bâtiment et construction accessoire		
Déplacement en tout ou en partie	•	
Démolition de plus de 50% du volume d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 40 mètres carrés avant les travaux	•	
Autres ouvrages et travaux		
Réparation d'un garde-corps, d'un perron, d'une galerie, d'un balcon, d'une véranda ou d'un escalier (en conservant la configuration et les dimensions originelles)	•	
Installation d'un abri d'hiver temporaire		•
Installation d'un réservoir de gaz propane ou naturel		•
Ouvrages et travaux dans la plaine inondable	•	
Ouvrages et travaux sur ou au-dessus de la rive ou du littoral	•	
Construction, agrandissement ou aménagement d'un café terrasse	•	
Clôture, muret et mur de soutènement	•	
Travaux de remblai, déblai	••	
Installation, modification, modification ou déplacement d'une enseigne permanente	•	
Installation d'une enseigne temporaire de type banderole		•
Construction, installation ou déplacement d'un panneau réclame	•	
Piscine hors terre ou démontable	•	
Installation d'un plongeur	•	
Abattage d'arbre permis selon le règlement de zonage en vigueur	•	
Abattage d'arbre en zone agricole d'une superficie de moins de 4 hectares (hors rive, littoral et plaine inondable)		•
Émondage et élagage d'un arbre		•
Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement ou d'une entrée charretière	•	
Occupation		
Exercice d'un nouvel usage et changement d'usage	•	
Exercice d'un usage secondaire	•	
Occupation d'une installation d'élevage (incluant l'augmentation du nombre d'animaux ou le remplacement du type d'animaux)	•	

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Exercice d'un Occupation d'un bâtiment à des fins agricoles	•	
Occupation d'une installation d'élevage (incluant l'augmentation du nombre d'animaux ou le remplacement du type d'animaux)	•	
Occupation d'un bâtiment à des fins agricoles	•	
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles		
Changement d'usage d'un bâtiment (principal ou accessoire)	•	
Travaux d'implantation ou de réfection d'infrastructures, tous travaux de terrassement incluant les remblais, les déblais, les excavations et autres, tous travaux d'abattage d'arbres, de protection contre l'érosion ou de protection contre les glissements de terrain	•	
Activité		
Activité impliquant l'utilisation de pièce(s) pyrotechnique(s)	•	
Installation d'un plongeur	•	
Occupation d'une installation d'élevage (incluant l'augmentation du nombre d'animaux ou le remplacement du type d'animaux)	•	
Occupation d'un bâtiment à des fins agricoles	•	

Article 3

L'article 69 du règlement de permis et certificats (2021-08) est modifié afin d'indiquer :

Article 69 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES.

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 57, une demande de certificat visant l'utilisation de pièces pyrotechniques doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. Soumission des pièces pyrotechniques prévues et ce, soumises par un artificier
2. L'autorisation d'utiliser des pièces pyrotechniques par le service d'incendie
3. Date de l'évènement et heure prévue de l'utilisation des pièces pyrotechniques

Le permis n'est valide qu'une journée.

Article 4

Suite aux modifications présentées à l'article 3, les articles subséquents à l'article 69 du règlement 2021-08 sont renumérotés pour suivre l'ordre chronologique.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A
Dir.générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 209-2023

ACCEPTER LA SOUMISSION DE CONCEPTION JARDINS POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER À LA SALLE SAINT-JOSEPH

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission 2023-132 de Conception Jardins pour la plantation de neuf arbres et un nouvel aménagement paysager à la salle Saint-Joseph au montant de 5,667.45 \$ plus taxes (ajouter 100 \$ par arbre si le choix s'arrête sur un ginko biloba). Ce projet finalisera les travaux d'aménagement du stationnement réalisé à l'automne 2022.

RÉSOLUTION No 210-2023

BASKETBALL PERSÉVÉRANCE – TARIFS D'INSCRIPTION 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Basketball Persévérance souhaite déployer son offre de service sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a fourni tous les documents relatifs à son organisme soit lettre patente, règlements généraux, rapport financier, copie d'assurance, politique de vérification d'antécédents judiciaires et que ceux-ci sont conformes et confirment que l'organisme est sans but lucratif et visent le développement des joueurs et joueuses de basketball;

CONSIDÉRANT QUE cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas, tout comme le Club de soccer Lanaudière Nord, le CPA Les Étoiles d'Argent, l'Association du hockey mineur Joliette Crabtree et le club de baseball Les Expos Lanaudière Nord.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- Reconnaît l'Association de Basketball Persévérance comme organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Saint-Thomas;
- Adopte les frais d'inscription déposée par l'Association pour la saison 2023-2024
- Assume, au même titre que les autres associations sportives de la MRC de Joliette, 40% des frais d'inscription 2023 sur les tarifs récréatifs pour les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de 25 ans et moins sur présentation de carte étudiante et les personnes âgées de 55 ans et plus;
- Assume les rabais supplémentaires de la politique familiale (*article 1.3 de la Politique de tarification aux activités de loisirs*) si le logiciel d'inscription de l'Association le permet;
- Permet que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès de l'Association et rembourse ces frais à l'Association de Basketball Persévérance sur présentation de facture, incluant la listes des personnes inscrites.

RÉSOLUTION No 211-2023

CPA JOLIETTE – TARIFS D'INSCRIPTION 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a envoyé ses tarifs d'inscription pour la saison 2023-2024 en date du 3 juillet 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE dorénavant le CPA Les Étoiles d'Argent procède lui-même aux inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas, tout comme le Club de soccer Lanaudière Nord, l'Association du hockey mineur Joliette Crabtree et le club de baseball Les Expos Lanaudière Nord;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- Adopte les frais d'inscription déposés par le CPA Les Étoiles d'Argent pour la saison 2023-2024;
- Assume, au même titre que les autres associations sportives de la MRC Joliette, 40 % des frais d'inscription 2023 du CPA Les Étoiles d'Argent sur les tarifs de base seulement;
- Assume le rabais supplémentaire de la politique familiale (article 1.3 de la *Politique de tarification aux activités de loisirs*) si le logiciel d'inscription du Club le permet;
- Permet que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès du Club et rembourse ces frais au CPA Les Étoiles d'Argent sur présentation de facture, incluant la liste des personnes inscrites.

RÉSOLUTION No 212-2023

PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA CULTURE 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s'inscrive aux Journées de la culture 2023, les 29-30 septembre et le 1^{er} octobre sans frais sous le thème de : La collectivité.

Par conséquent, elle autorise la bibliothèque Jacqueline-Plante à organiser une exposition de photos et à inviter une autrice pendant ces journées sous la thématique **Notre patrimoine d'hier à aujourd'hui, notre fierté.**

Un budget de 1,100.00 \$ est accordé et sera pris dans le poste budgétaire, entretien, aménagement et équipements (02-702-30-527).

RÉSOLUTION No 213-2023

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR JOLIETTE CRABTREE – TARIFS D'INSCRIPTION SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'association de hockey mineur Joliette-Crabtree a envoyé ses tarifs d'inscription pour la saison 2023-2024 en date du 9 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMJC est mandaté pour coordonner le hockey mineur sur le territoire de la MRC Joliette dont Saint-Thomas fait partie;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 20 \$ par catégorie pour les frais de glace hors du contrôle de l'association;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas, tout comme le Club de soccer Lanaudière Nord, l'association du hockey mineur Joliette Crabtree et le club de baseball Les Expos Lanaudière Nord;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- Adopte les frais d'inscription déposés par l'AHMHC pour la saison 2023-2024;
- Assume, au même titre que les autres associations sportives de la MRC Joliette, 40 % des frais d'inscription 2023-2024 sur les tarifs de base seulement pour les moins de 18 ans, les 55 ans et plus et les étudiants de moins de 25 ans sur présentation de facture;
- Assume le rabais supplémentaire de la politique familiale (article 1.3 de la *Politique de tarification aux activités de loisirs*) si le logiciel d'inscription du Club le permet;
- Permet que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès de l'association et rembourse ces frais à l'AHMJC sur présentation de facture, incluant la liste des personnes inscrites.

RÉSOLUTION No 214-2023

DEMANDE DE SOUMISSIONS AUPRÈS DE DEUX (2) FOURNISSEURS POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2023-2024

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande deux (2) soumissions auprès de Sel Frigon inc. et Selco Mineral pour le sel de déglacage saison 2023-2024.

RÉSOLUTION No 215-2023

ALLOUER UN BUDGET POUR NETTOYER LES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 18,000.00\$ plus taxes pour faire effectuer le nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux.

DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 216-2023

ACHAT DE DEUX (2) PONCEAUX ET D'UN (1) COLLET

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

de Saint-Thomas achète deux (2) ponceaux et un (1) collet auprès de Industries Atlantic Ltée au montant de 19,065.00\$ plus taxes, plus transport.

CONTRAT DE DÉMOLITION POUR LE 785, RUE PRINCIPALE À SAINT-THOMAS

Reporté à une séance ultérieure

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 217-2023

RENCONTRE SUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à assister à une rencontre portant sur l'optimisation des offices d'habitation, mercredi le 6 septembre 2023 de 16h00 à 19h00 au Château Joliette.

DEMANDE DE M. MAURICE MARCHAND – COLLECTE DE SANG DU 23 AOÛT 2023

M. Maurice Marchand, conseiller district #1, a avisé les membres du conseil présents qu'il est bénévole pour la collecte de sang du 23 août 2023. Donc M. Maurice Marchand a décidé de se retirer de toutes les discussions et de la prise de décision pour la demande déposée par lui-même.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 218-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h03.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière